

arrêté mis en ligne le 4 avril 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association La GRANDE OURSE – Place Careyron
Vendredi 7 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Grande Ourse » sise 37 rue des chais à Libourne d'occuper le domaine public, place Careyron, vendredi 7 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'inauguration du local de l'association « La Grande Ourse », Madame Marie LOEVENBRUCK, Présidente de l'association « La Petite Ourse » sise 37 rue des Chais à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, **sur la place situé rue du Careyron** et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Vendredi 7 avril 2023, de 16h00 à 22h00.**

Article 2. Madame Marie LOEVENBRUCK devra :

- Avertir l'ensemble des riverains et des commerçants de l'impasse Fonneuve, sur l'organisation de cette journée »,
- À la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dommages et dégradations éventuellement commis.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne,

04 AVR. 2023

04 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

Le Maire,



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la Mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 04 AVR. 2023

Le Maire, Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie Sophie BERNADEAU